



Envoyé en préfecture le 20/04/2026  
Reçu en préfecture le 20/04/2026  
Publié le  
ID : 072-217201805-20260402-2026\_028-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAMERS 2 avril 2026 N° 2026/028

Date de convocation  
27/03/2026

Date d'affichage  
27/03/2026

Nombre de conseillers  
En exercice 27  
Présents 27  
Votants 27

Acte rendu exécutoire  
après transmission  
électronique

Le Conseil Municipal de la Ville de Mangers, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 2 avril 2026 à dix-neuf heures trente au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Maire.

**Présents :**

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Jérôme DELAUNAY, Sandrine PLESSIX, Romuald SAUSSE, Virginie ANDRY, Hervé FRELON, Sophie MARDEYA, Gérard EVRARD, Régis PAUMIER, Valérie CHAUVIN, Sylvie AUBRY, Odile DESLAIS, Vincent MAILLIART, Annie HOGER, Yohann BOIVIN, Magali LOUALT, Christophe PIERRÉDON, Martine CHARON, Michel Le MEN, Sylvie DELORME, Benjamin HERVE, Murielle BERTRAND, Emmanuel GOURDEAU, Sylvie LUSSON, Rabbi KOKOLO, Marie-Noëlle LEROI, Bernard LEAUTE

**Absents et excusés:** sans objet

**Absents ayant donné pouvoir :** sans objet

Monsieur Yohann BOIVIN a été désigné secrétaire de séance.

**Objet :** Reversement de la contribution du service public petite enfance à la Communauté de Communes du Maine Saosnois

La Loi du 18 décembre 2023 prévoit une compensation financière au bénéfice des communes de plus de 3500 habitants qui exercent de manière obligatoire l'ensemble des compétences d'autorité organisatrice relatives à l'accueil du jeune enfant, même lorsque cette compétence est exercée par la communauté de communes en lieu et place des communes.

La commune a perçu à ce titre la somme de 28 459,38 € en décembre 2025.

La compétence accueil du jeune enfant a été transférée à la Communauté de communes du Maine SAOSNOIS. Pour autant, il existe une demande de jeux pour enfants de 0-3 ans dans les espaces publics de la ville-de compétence communale. Il convient par conséquent de reverser 50 % de cette compensation financière à la Communauté de Communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

De reverser 50 % de la compensation financière reçue au titre de l'exercice de la compétence accueil du jeune enfant soit un montant de 14 229,69 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Frédéric BEAUCHEF

